

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 23 AVRIL 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le VINGT-TROIS AVRIL, à quinze heures,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-trois janvier deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2018

Étaient présents : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Claude DURAND – Corinne FERRÉ – Damien GRASSET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Isabelle RIVIERE – Daniel ROUSSEAU

Assistaient également à la réunion :

Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services
Maxime FRUCHET, Directeur de cabinet

Nombre de Conseillers : En exercice : 17 Présents : 17 Votants : 17

DELTDMB_18_064 - Vente d'un terrain à la société SCHENKER FRANCE

Reçue en préfecture le 25/04/2018

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20180423-DELTDMB_18_064-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'une délibération n°DELTDMB_18_031 du bureau communautaire en date du 12 mars 2018, il a été décidé de vendre la parcelle cadastrée section ZI numéro 95 d'une contenance totale de 85a 93ca située au Pôle d'activités Le Point du Jour à Boufféré, au profit de la société SCHENKER FRANCE ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer moyennant le prix principal de 6,45 € le m² hors taxes. Ce prix est conforme à la promesse d'achat qui avait été conclue au profit de la société JOYAU SA ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se réservait de se substituer suivant acte reçu le 31 décembre 2008.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société SCHENKER FRANCE avait fait savoir dans son courrier en date du 16 février 2018 qu'elle se portait également acquéreur des parcelles cadastrées section ZI numéro 115p et section ZL numéros 92p, 65p et 101p pour une contenance totale d'environ 2630m² située au Pôle d'activités Le Point du Jour à Boufféré, moyennant le prix principal de 6,45 € le m² hors taxes. Ces parcelles constituent un délaissé qui n'était pas destiné à être vendu. L'accès à ces parcelles ne peut se faire que par la parcelle cadastrée section ZI numéro 95 située au Pôle d'activités Le Point du Jour à Boufféré. L'avis des domaines n'ayant pas été obtenu pour délibérer lors du bureau communautaire du 12 mars 2018.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à la société SCHENKER FRANCE dont le siège social est situé à Montaigu – ZI Nord, représentée par Monsieur Cyrille BONJEAN, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix principal de 16.963,50 € hors taxes soit 6,45 le m² hors taxes. Le prix sera ajusté en fonction de la surface mesurée.

Vu la délibération n° DEL 09-2017 du conseil communautaire en date du 9 janvier 2017 relative à la délégation de compétences du bureau,

Vu le permis d'aménager autorisé par arrêté n° PA 85027 07 H0001 en date du 20 décembre 2007,

Vu la délibération n°DO132-2016 du conseil de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 12 décembre 2016 approuvant le principe de la nouvelle tarification du foncier dans les zones d'activités communautaires,

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2017-85027V0723 en date du 16 mars 2018,

Vu la délibération n° DOB004-2011 du bureau communautaire de la communauté de communes Terres de Montaigu en date du 10 janvier 2011 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de céder à la Société SCHENKER FRANCE, dont le siège social est situé à Montaigu – ZI Nord, représentée par Monsieur Cyrille BONJEAN, ou à toute personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, parcelles cadastrées section ZI numéro 115p et section ZL numéros 92p, 65p et 101p pour une contenance totale d'environ 2630m² située au Pôle d'activités Le Point du Jour à Boufféré, moyennant le prix principal de 6,45 € le m² hors taxes.
- Décide de céder cette parcelle au prix de 6,4500 € HT le mètre carré :
 - prix d'achat du terrain nu : 4,3060 € le m²
 - prix de vente HT : 6,4500 € le m²
 - marge HT : 2,0900 € le m²
 - TVA sur marge : 0,4288 € le m²
 - marge TTC : 2,5188 € le m²
 Soit un prix de vente TTC de : 6,8788 € le m²

- Décide de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la communauté de communes Terres de Montaigu, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes et tous autres frais (branchements divers, bornage, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.